

# PLAN LOCAL d'URBANISME de PASSENANS

## 2. Projet d'Aménagement et de Développement durables

- Elaboration prescrite le 20/04/2015
- Dossier arrêté le 15/11/2017
- Mis à l'enquête publique du
- PLU approuvé le
- Vu pour rester annexé à la DCM du



*Le Maire*  
*Denis LABRE*  
*15/11/2017*

**SOLIHA**  
SOLIDAIRES POUR L'HABITAT



**SCIENCES ENVIRONNEMENT**  
Bureau d'études d'ingénierie, conseil, services

JURA

32 rue Rouget de Lisle - BP 20460 - 39007 LONS LE SAUNIER CEDEX  
☎ : 03 84 86 19 10 / ✉ : 03 84 86 19 19  
Email : contact@jura.soliha.fr site internet : www.jura.soliha.fr

AGENCE DE BESANCON - Siège social - 6B, boulevard Diderot - 25000  
BESANCON  
☎ : 03.81.53.02.60

Email : besancon@sciences-environnement.fr  
site internet : www.sciences-environnement.fr



# SOMMAIRE

Objectif n°1 : Mener une politique en faveur de l'attractivité résidentielle.....	5
Action n°1 : Continuer d'accueillir de nouveaux ménages pour assurer la pérennité des équipements, commerces et services de la commune .....	5
Niveau de population prévu en 2031 .....	5
Répondre au besoin en logements en proposant une offre diversifiée.....	5
Action n°2 : Conforter l'offre en équipements, commerces et services.....	7
Maintenir le RPI Passenans / Saint-Lothain.....	7
Conforter l'offre commerciale .....	7
Conserver voire développer l'offre culturelle et sportive.....	7
Maintenir l'agence postale communale .....	8
Équipements numériques .....	8
Action n°3 : Améliorer les déplacements .....	8
Sécuriser les déplacements.....	8
Maintenir les services de transport en commun .....	8
Favoriser les circulations douces .....	8
Objectif n°2 : Valoriser le village, maîtriser son développement.....	11
Action n°1 : Renforcer le caractère de village vigneron.....	11
Préserver les caractères architecturaux des maisons vigneronnes.....	11
Identifier et préserver certains murs et porches qui clôturent des propriétés .....	11
Identifier et préserver des espaces de jardins qui accompagnent le bâti traditionnel .....	11
Promouvoir l'espace public autour de l'église.....	11
Action n°2 : Préserver et développer la qualité paysagère du territoire.....	12
Valoriser les perspectives paysagères.....	12
Porter une attention particulière aux franges urbaines qui assurent la transition entre l'espace naturel et l'urbanisation.....	12
Protéger les éléments structurants du paysage.....	12
Action n°3 : Maîtriser la consommation d'espace .....	12
Modérer la consommation d'espace.....	12
Respecter les objectifs définis par le SCoT du Pays Lédonien .....	13
Objectif n°3 : Maintenir l'équilibre économique sur la commune .....	15
Action n°1 : Conforter l'activité agricole – viticole et permettre son développement.....	15
Assurer le maintien et le développement des activités viticoles.....	15
Soutenir les activités agricoles.....	15
Action n°2 : Contribuer au développement touristique et à l'attractivité du territoire.....	15
Développer les potentialités d'accueil – d'hébergement touristique .....	15
Renforcer l'attractivité de la commune vis-à-vis de la population touristique .....	15
Valoriser le patrimoine bâti dans une optique touristique.....	15
Objectif n°4 : Préserver et valoriser l'environnement .....	17
Action n°1 : Adapter l'urbanisation aux risques naturels.....	17

Prendre en compte le risque mouvement de terrain .....	17
Prendre en compte le risque inondation .....	17
Action n°2 : Préserver la biodiversité .....	17
Protéger la ressource en eau .....	17
Protéger le patrimoine naturel.....	17
Action n°3 : Promouvoir l'utilisation des énergies renouvelables - Réseaux d'énergie.....	18
Action n°4 : Réduire les émissions de gaz à effet de serre.....	18

# OBJECTIF N°1 : MENER UNE POLITIQUE EN FAVEUR DE L'ATTRACTIVITE RESIDENTIELLE

## ACTION N°1 : CONTINUER D'ACCUEILLIR DE NOUVEAUX MENAGES POUR ASSURER LA PERENNITE DES EQUIPEMENTS, COMMERCE ET SERVICES DE LA COMMUNE

### Niveau de population prévu en 2031

À l'exception de la période allant du milieu des années 70 à la fin des années 80, le niveau de population sur la commune de Passenans s'est maintenu et a connu depuis les années 90 une forte hausse avec l'arrivée de nouveaux habitants (soldes migratoires élevés). L'évolution moyenne annuelle entre 2007 et 2012 atteignait 2,43%/an (pour comparaison, ce taux était de 0,2%/an pour l'ex Communauté de Communes des coteaux de la Haute-Seille). En 2013, la commune comptait 346 habitants soit 65 de plus qu'en 1990.

Trois critères permettent à Passenans d'avoir cette attractivité résidentielle :

- Sa situation géographique permettant aux actifs de rejoindre les bassins d'emplois rapidement (Lons-le-Saunier en 20 minutes, Dole en 35 minutes, Champagnole en 30 minutes). L'autoroute A 39, à moins de 10 km, permet de se rendre en 1 h à Dijon.
- Le coût du foncier, davantage accessible pour les ménages que dans les communes périphériques de villes importantes.
- L'ambiance et la vie de village – éléments cités par les élus comme ayant leur importance dans le choix de l'installation des ménages.

Le projet de développement de la commune pour les 15 ans à venir doit prendre en considération cette attractivité mais doit également tenir compte de la composition actuelle du parc de logements : en effet, 19,5% du parc en 2013 était des résidences secondaires. Ces biens, détenus en partie par des personnes résidant à l'étranger, ne sont pas mobilisables pour accueillir de nouveaux habitants car les ventes sont très rares. Outre le bâti, ces résidences s'accompagnent souvent de parcs et jardins qui au final mobilisent du foncier qui ne sera pas « constructible » dans les prochaines années.

Suite à ces constats, les élus se sont positionnés sur un rythme de croissance plutôt dynamique :

	Scénario retenu
Population totale en 2031	418 habitants
Accroissement de population 2013-2031	72 habitants
Taux de croissance annuel moyen (%/an) 2013 - 2031	1 %/an

### Répondre au besoin en logements en proposant une offre diversifiée

#### Quantifier les besoins en logements d'ici 2031

Les prévisions quantitatives de logements supplémentaires à créer d'ici 2031 pour accueillir les 72 habitants supplémentaires et maintenir les 346 habitants présents en 2013 sur la commune doivent prendre en compte deux phénomènes :

- L'accueil de nouveaux ménages ;
- Le desserrement de la population.

D'une part, on considère que la taille moyenne des nouveaux ménages venant s'installer sur la commune est de 3 personnes/ménage. Il faut donc créer 24 logements.

D'autre part, on s'appuie sur la tendance à la baisse de la taille moyenne des ménages.

En 2013, la taille moyenne des ménages sur Passenans était de 2,23 personnes/ménages. Cette taille moyenne a connu une forte hausse au début des années 2000 lorsque de nouveaux ménages et notamment des familles sont venus s'installer sur la commune. Toutefois, le phénomène de décohabitation devrait redémarrer car la population communale est fortement touchée par le phénomène de vieillissement mais ses effets devraient être en partie compensés par l'arrivée de nouveaux habitants (couples, familles,...).

La combinaison de ces différents facteurs permet d'estimer que la taille moyenne des ménages qui résideront sur Passenans en 2031 sera de 2,18 personnes/ménage.

Avec 155 résidences principales en 2013, il faudra donc créer 4 logements.

	<b>Scénario</b>
<b>Population totale en 2031</b>	418 habitants
<b>Accroissement de population 2013-2031</b>	72 habitants
<b>Taux de croissance annuel (%/an) 2013 - 2031</b>	1 %/an
<b>Nombre de nouveaux logements à créer entre 2013 et 2031</b>	28 logements
<b>Dont logements nécessaires à la décohabitation</b>	4 logements

### **Diversifier l'offre en logements**

---

Le parc de résidences principales de Passenans se compose essentiellement de grands logements (88,4% de T4-T5 ou plus en 2013) sous la forme de maison individuelle. La demande en petit logement n'existe pas, les personnes souhaitent a minima un T3 (quand il s'agit d'une location).

Parmi ces résidences, 38 sont en location dont 6 appartiennent à l'OPH du Jura et 8 à la commune. Le parc locatif constitue alors ¼ du parc de résidences principales ; il permet à des ménages de venir résider sur la commune pour une période plus ou moins longue, certains locataires pouvant devenir propriétaires par la suite.

Les objectifs des élus sont donc de :

- maintenir la part de logements locatifs à 25%.
- favoriser les initiatives privées ou de bailleurs pour que de nouveaux logements locatifs voient le jour.

Par ailleurs, et dans le cadre du vieillissement qui touche la population de Passenans – 31,9% des habitants avaient 60 ans ou plus en 2013 – les élus souhaiteraient qu'une communication soit réalisée sur les dispositifs d'aides – de subventions qui permettent de réaliser des adaptations des logements pour le maintien à domicile. La réalisation de logements adaptés n'est pas une priorité pour les élus mais disposer de ce type de logement sur le village n'est pas exclu.

## **ACTION N°2 : CONFORTER L'OFFRE EN EQUIPEMENTS, COMMERCE ET SERVICES**

### **Maintenir le RPI Passenans / Saint-Lothain**

---

Passenans fait partie d'un RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal) avec Saint-Lothain. L'école de Passenans accueille la classe de CM1/CM2, les autres niveaux sont dispensés à Saint-Lothain.

L'objectif des élus est de maintenir ce RPI en continuant d'accueillir sur la commune de nouveaux ménages avec enfants. Le maintien de l'offre en logements locatifs est un des leviers de cette politique de l'habitat. Par ailleurs, dans le cas d'une hausse des effectifs, il serait souhaitable pour les élus que la classe vacante sur Passenans soit réouverte.

### **Conforter l'offre commerciale**

---

#### **Commerces de proximité**

---

Deux commerces dits de proximité (boulangerie-épicerie, boucherie-charcuterie) sont installés sur la commune et permettent ainsi aux habitants de limiter leurs déplacements.

Ces commerces attirent non seulement une clientèle locale mais également en provenance des communes alentours.

#### **Restauration – hôtellerie**

---

Le Bistrot de la Mère Simone et le Domaine du Revermont font partie de l'offre touristique locale tout en participant à l'offre commerciale communale.

### **Conserver voire développer l'offre culturelle et sportive**

---

#### ▣ Le stade de football :

Passenans dispose d'un stade de football qui amène avec les matchs de l'animation pour le village. Son entretien revient à la Communauté de Communes Bresse Haute-Seille qui a repris la compétence « équipements sportifs et culturels » de l'ex CC des coteaux de la Haute-Seille.

#### ▣ L'aire de jeux :

Cet équipement est aussi bien utilisé par les jeunes Passeniers que par ceux de Saint-Lamain ou de Saint-Lothain.

#### ▣ La salle des fêtes :

Les élus espèrent une hausse de sa fréquentation après une politique de baisse tarifaire opérée en 2015.

#### ▣ La Chapelle :

Une à deux expositions y sont organisées chaque année.

#### ▣ La salle des jeunes :

Cette salle qui sert à la fois pour l'archivage de l'école mais aussi de lieu pour la préparation de la fête du village pourrait subir quelques travaux de rafraîchissement.

#### ▣ L'Alambic communal :

Une douzaine de personnes l'utilisent chaque année pour réaliser des distilleries des fruits des vergers ou des raisins de vigne.

## **Maintenir l'agence postale communale**

---

L'agence postale, installée dans les locaux de la mairie, est l'une des plus importantes du secteur. Les élus souhaitent que ce service se maintienne. L'agence est fréquentée par les habitants de Frontenay et de Saint-Lamain.

## **Equipements numériques**

---

La commune de Passenans a été choisie par le Conseil Départemental avec 16 autres communes jurassiennes pour bénéficier en priorité de travaux visant à augmenter le débit pour l'Internet. Le Haut-débit est opérationnel depuis juin 2016.

# **ACTION N°3 : AMELIORER LES DEPLACEMENTS**

## **Sécuriser les déplacements**

---

- ❑ Travaux de requalification de la RD 43 prévus du tunnel sous la voie ferrée à l'entrée du village.
- ❑ Sécurisation de plusieurs carrefours dans le village (installation de signalétique zone 30, rétrécissement de chaussée, panneaux stop).

## **Maintenir les services de transport en commun**

---

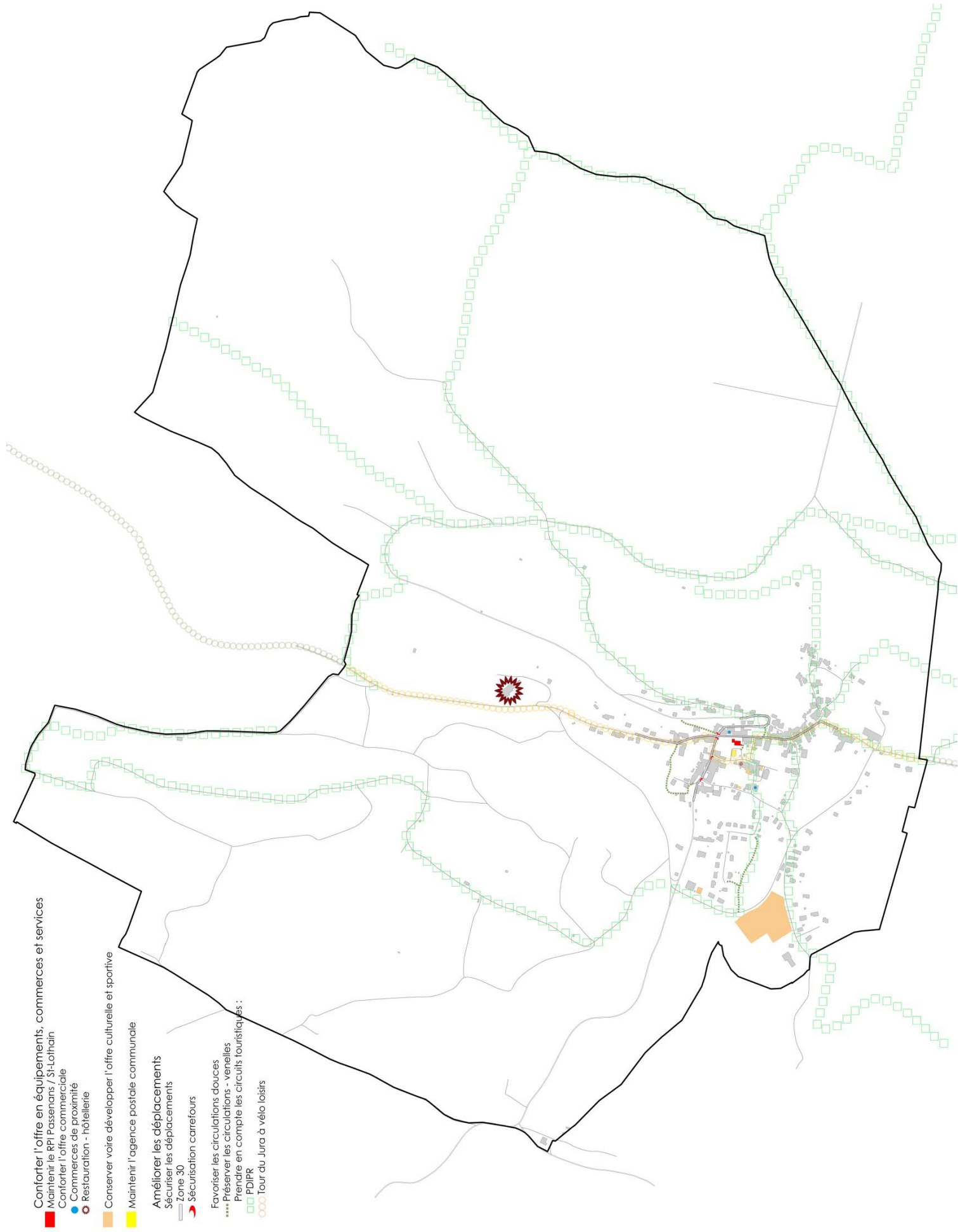
- ❑ Le taxi collectif TER : un arrêt au village, service réalisé soit en minibus soit en véhicule.
- ❑ Deux cars de la SNCF desservent la commune chaque jour (rue de la Liberté).
- ❑ Le réseau de transport en commun JuraGo et ses trois lignes qui desservent la commune : deux arrêts de bus sur la commune (rue de la Liberté, Mairie).

## **Favoriser les circulations douces**

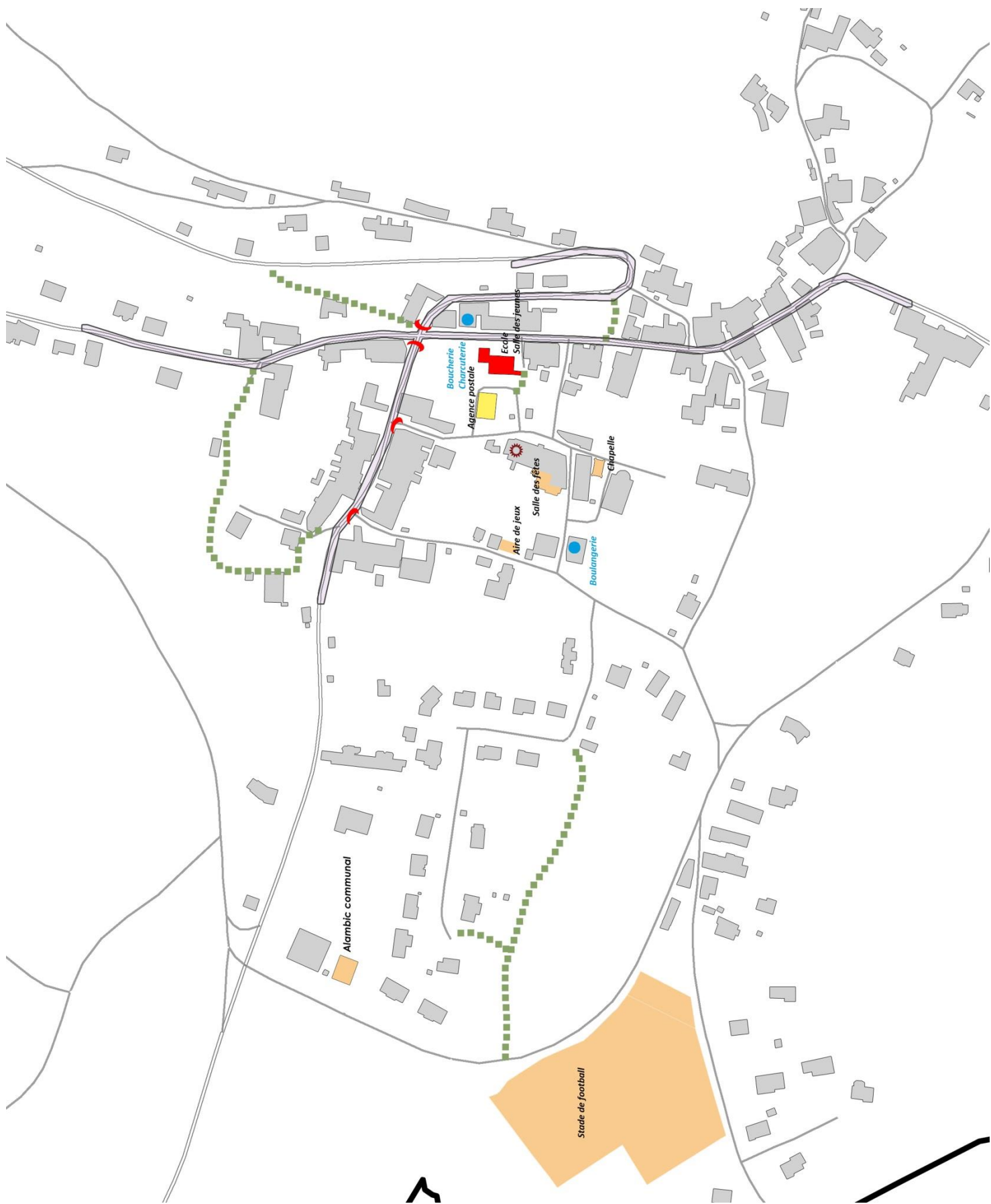
---

- ❑ Préserver les circulations – venelles qui parcourent le village.
- ❑ Prendre en compte les sentiers touristiques, de découverte : PDIPR, Tour du Jura à vélo loisirs.





- Conforter l'offre en équipements, commerces et services
- Maintenir le RPI Passenans / St-Lothain
- Conforter l'offre commerciale
- Commerces de proximité
- Restauration - hôtellerie
- Conservatoire
- Conserver voire développer l'offre culturelle et sportive
- Maintenir l'agence postale communale
- Améliorer les déplacements
- Sécuriser les déplacements
- Zone 30
- Sécurisation carrefours
- Favoriser les circulations douces
- Préserver les circulations - venelles
- Prendre en compte les circuits touristiques :
- PDJPR
- Tour du Jura à vélo loïsirs



# OBJECTIF N°2 : VALORISER LE VILLAGE, MAITRISER SON DEVELOPPEMENT

## ACTION N°1 : RENFORCER LE CARACTERE DE VILLAGE VIGNERON

### Préserver les caractères architecturaux des maisons vigneronnes

Passenans est un village du Vignoble avec son habitat traditionnel spécifique. L'objectif des élus vise à préserver certaines caractéristiques architecturales qui font partie intégrante de l'identité du village sans toutefois bloquer ou contraindre les projets de constructions neuves ou de réhabilitation.

- Rédiger dans le règlement une liste d'éléments à conserver : les ouvertures de porte de grange, les pas de moineaux, la forme et la teinte des toitures ...

### Identifier et préserver certains murs et porches qui clôturent des propriétés

Certaines propriétés du village sont clôturées par des murs ou murets en pierre avec parfois la présence de porches. Visibles depuis l'espace public, ils constituent des éléments à part entière du paysage urbain et participent à l'ambiance des rues du centre ancien.

- Repérer au titre du L 151-19 du Code de l'Urbanisme les murs/murets et porches qui devront être préservés.

### Identifier et préserver des espaces de jardins qui accompagnent le bâti traditionnel

A l'issue du travail de recensement des dents creuses sur le village, il est apparu qu'un certain nombre de ces espaces non bâtis constituait le parc de résidences secondaires où la construction principale présente les caractéristiques de la maison bourgeoise.

La demeure domine alors une vaste cour ou un parc arboré qui sont indissociables l'un de l'autre (le parc est très souvent clôturé par les murs en pierre abordés précédemment).

La préservation de ces secteurs, qui ne peuvent pas être considérés comme du potentiel constructible dans le cadre du projet du PLU, a donné lieu à un élargissement de la protection à d'autres espaces soit pour correspondre à un ensemble cohérent soit pour participer à la valorisation d'un élément bâti (Oratoire de Saint-Joseph) ou d'un îlot bâti (entre la rue du Quart d'Avaux et la route du Revermont).

- En conséquence, tous ces espaces seront identifiés au titre de l'article L 151-19 du Code de l'Urbanisme car il s'agit de secteurs qui doivent être protégés (les prescriptions sont définies dans le règlement).

⇒ La surface protégée au titre du L 151-19 est de 2,15 ha.

### Promouvoir l'espace public autour de l'église

L'espace situé derrière l'église, occupé en partie par le boulo-drome, constitue un espace très agréable pour les habitants, un lieu d'animation. Agrémentés de plusieurs tilleuls, les élus souhaitent les préserver au titre d'éléments ayant un caractère patrimonial : Rousset, dans son dictionnaire géographique, historique et statistique des communes de la Franche-Comté, parlait de la promenade plantée d'arbres autour de l'église.

## **ACTION N°2 : PRESERVER ET DEVELOPPER LA QUALITE PAYSAGERE DU TERRITOIRE**

### **Valoriser les perspectives paysagères**

- Préserver les belvédères :

Le village de Passenans est en partie accroché au relief, Rousset parlant de constructions disposées en amphithéâtre. Le relief escarpé à l'est du territoire communal offre des belvédères sur le village ainsi que des vues profondes sur les Châteaux de Saint-Lamain (effets de son classement MH sur une partie du village) ou de Frontenay.

- Préserver les cônes de vue :

On recense plusieurs cônes de vue au sein ou en périphérie du village offrant des points de vue sur l'église par exemple. Ces derniers sont à prendre en compte lors de la définition des espaces urbanisables.

### **Porter une attention particulière aux franges urbaines qui assurent la transition entre l'espace naturel et l'urbanisation**

- Préserver les coupures-coulées vertes qui offrent des espaces de respiration entre les parties urbanisées et l'espace agricole/naturel : coulée au-dessus du Clusiau, parc en bordure de la rue de Tranchevie. Il est également important de conserver les coupures entre le village de Passenans et les autres villages.
- Conserver des entrées de village agréables qui valorisent le village : les perspectives visuelles en entrée de village doivent faire l'objet de réflexion quant à l'intégration du bâti.

### **Protéger les éléments structurants du paysage**

- Les coteaux plantés ou non :

Les coteaux occupent principalement le quart nord-ouest de la commune ainsi que le versant à pente plus douce en limite du territoire de Frontenay. Ils ne sont pas tous plantés de vigne mais ils constituent les paysages vitrines de la commune quelle que soit l'entrée de village.

Une partie de ces coteaux appartient aux AOC Côtes du Jura - Macvin du Jura et Crémant du Jura ou est bénéficiaire de la Politique Agricole Commune.

- Les ripisylves :

Les cours d'eau du Clusiau et du Rostaing sont bordés par la ripisylve qui constitue un cordon plus ou moins continu. Outre son aspect paysager, elle joue le rôle de corridor écologique et participe à la stabilité des berges.

- Les éléments remarquables :

Bâtis : la chapelle ainsi que deux oratoires (celui de Saint-Joseph et celui en bordure de la RD 43 « Sainte-Philomène ») méritent une attention particulière au titre du L 151-19 du CU.

Naturels : les tilleuls de l'église (cf. action n°1).

## **ACTION N°3 : MAITRISER LA CONSOMMATION D'ESPACE**

### **Modérer la consommation d'espace**

#### **Prise en compte de la vacance**

En 2013, la vacance touchait 5,8% du parc de logements. Cela représentait 12 logements.

Considérant qu'il est communément admis d'un point de vue statistique que la vacance doit se situer entre 5 et 7% pour assurer une bonne rotation des ménages dans le parc, les logements vacants sur Passenans ne seront pas comptabilisés comme du potentiel pour accueillir de nouveaux ménages.

## Mobiliser le potentiel dans les dents creuses

---

Une fois les espaces repérés au titre du L 151-19 du Code de l'urbanisme, les dents creuses représentent une superficie totale de 1,56 ha. Parmi ces espaces, plusieurs ont été retirés du potentiel mobilisable (espaces de jardins sans enjeu patrimonial, phénomène de rétention foncière).

⇒ Le potentiel mobilisable en « dents creuses » est donc estimé à 9506 m<sup>2</sup>.

## Respecter les objectifs définis par le SCoT du Pays Lédonien

---

Passenans est considérée comme une commune rurale.

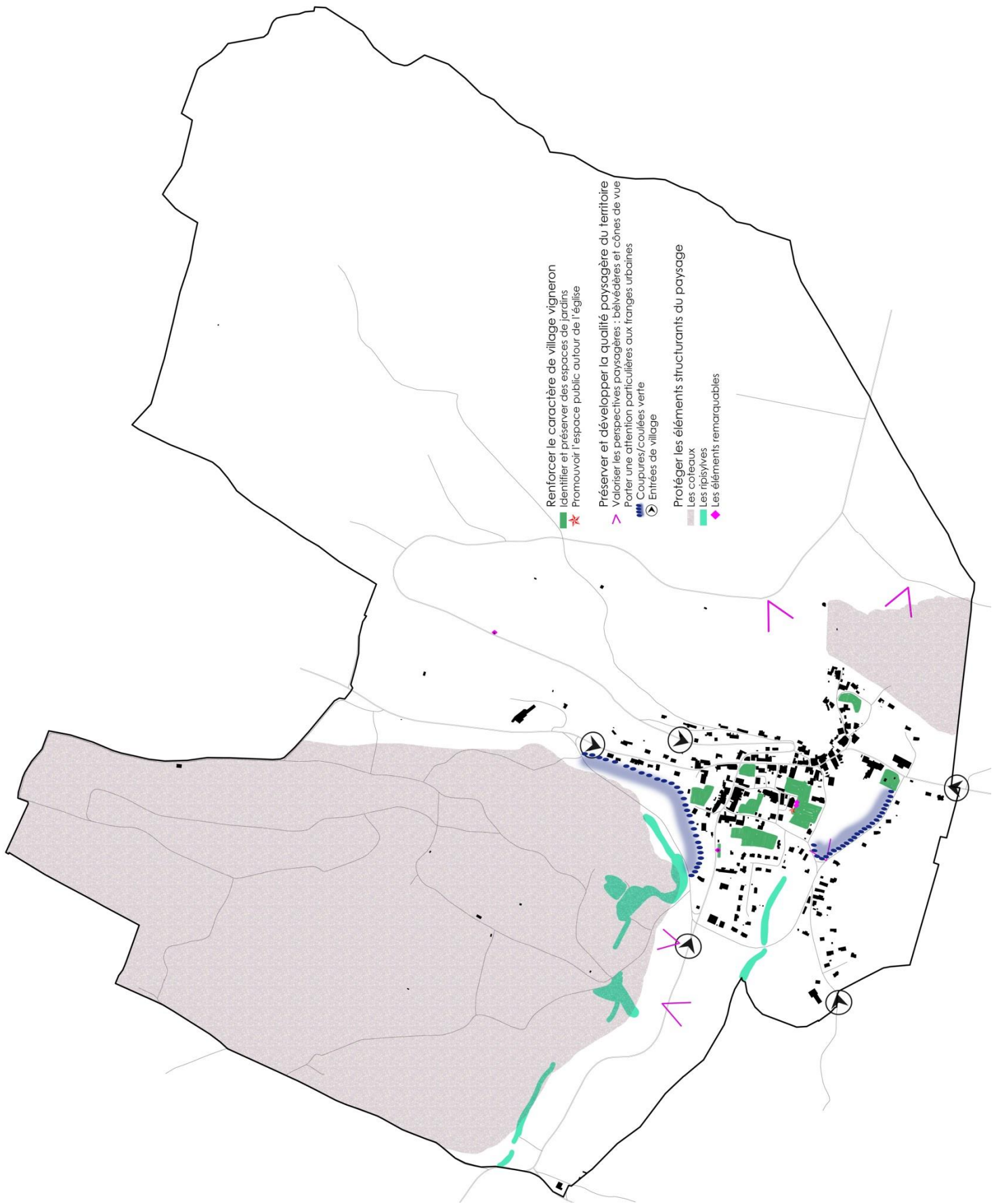
Le développement des communes dites rurales doit respecter les principes suivants :

- ▣ 2/3 des surfaces urbanisées avec une densité minimum de 10 log/ha,
- ▣ 1/3 des surfaces sans contraintes particulières.

Les zones destinées à l'urbanisation future (1AU et 2AU) s'inscriront dans une enveloppe foncière de 5 ha dont **2 ha maximum en urbanisation immédiate**.

En instaurant une densité moyenne de 10 log/ha pour toutes les zones à urbaniser, l'enveloppe pour le projet de Passenans devrait être de 2,8 ha.

Les extensions urbaines pour les 15 prochaines années doivent alors s'inscrire dans une enveloppe de :  
 $2,8 - 0,9506 = \mathbf{1,8 \text{ ha}}$ .



# **OBJECTIF N°3 : MAINTENIR L'EQUILIBRE ECONOMIQUE SUR LA COMMUNE**

## **ACTION N°1 : CONFORTER L'ACTIVITE AGRICOLE – VITICOLE ET PERMETTRE SON DEVELOPPEMENT**

### **Assurer le maintien et le développement des activités viticoles**

- Préserver de l'urbanisation les coteaux classés en AOC (Sous la Côte Nord, Mont Royal, ...).
- Mettre en place une réglementation spécifique pour permettre l'évolution des cuveries et des caveaux au sein du village.
- Classer en zone agricole les parcelles en friches susceptibles d'être plantées de vignes. Ces friches doivent faire l'objet d'une attention renforcée compte tenu qu'elles peuvent être des vecteurs de maladie.

### **Soutenir les activités agricoles**

- Limiter l'urbanisation sur les parcelles bénéficiaires de la Politique Agricole Commune.
- Classer en zone agricole les parcelles en friches susceptibles de mise en pâturage sur la frange du plateau.

## **ACTION N°2 : CONTRIBUER AU DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET A L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE**

### **Développer les potentialités d'accueil – d'hébergement touristique**

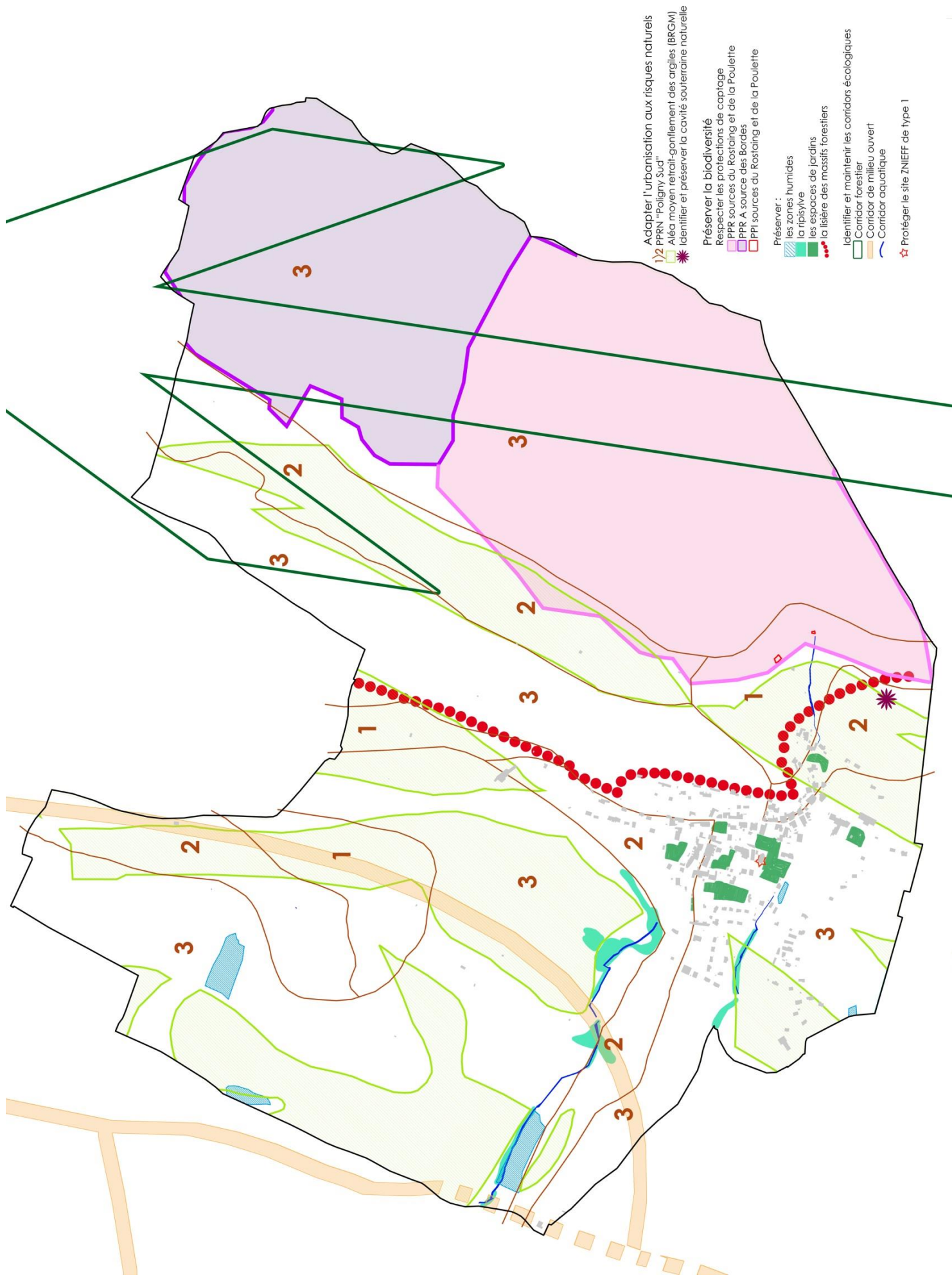
- Permettre le développement du Domaine du Revermont : porter une attention particulière au voisinage immédiat du site (imposer un recul vis-à-vis des bâtiments agricoles).
- Continuer d'accueillir des camping-cars : parking du cimetière (emplacement disponible pour stationner uniquement).
- Soutenir la création de gîtes et de chambres d'hôtes.
- Maintenir le parc de résidences secondaires.

### **Renforcer l'attractivité de la commune vis-à-vis de la population touristique**

- Communiquer sur l'existence du parking de la salle des fêtes (création d'une nouvelle entrée).
- Continuer d'accueillir les cyclistes qui empruntent le Tour du Jura Loisirs : point d'arrêt à la Fontaine du carrefour rue du Quart d'Avaux et Grande rue, consommation chez les commerçants du village comme la boulangerie, la boucherie et le bistrot.
- Pérenniser les circuits touristiques : « le Mont Royal », le PDIPR, le Tour du Jura Loisirs.

### **Valoriser le patrimoine bâti dans une optique touristique**

Les maisons vigneronnes et les éléments identifiés comme remarquables participent à l'attractivité de la commune et leur préservation permet de maintenir ce potentiel.



Adapter l'urbanisation aux risques naturels  
 1/2 PPRN "Poigny Sud"  
 Aléa moyen retrait-gonflement des argiles (BRGM)  
 Identifier et préserver la cavité souterraine naturelle

Préserver la biodiversité  
 Respecter les protections de captage  
 PPR sources du Rostaing et de la Poulette  
 PPR A source des Bordes  
 PPI sources du Rostaing et de la Poulette

Préserver :  
 les zones humides  
 la ripisylve  
 les espaces de jardins  
 la lisière des massifs forestiers

Identifier et maintenir les corridors écologiques  
 Corridor forestier  
 Corridor de milieu ouvert  
 Corridor aquatique  
 Protéger le site ZNIEFF de type 1



# OBJECTIF N°4 : PRESERVER ET VALORISER L'ENVIRONNEMENT

## ACTION N°1 : ADAPTER L'URBANISATION AUX RISQUES NATURELS

### Prendre en compte le risque mouvement de terrain

- La commune est couverte par le PPRN Mouvement de terrain « Poligny Sud » : tout projet devra respecter le règlement du PPRN.
- Aléa moyen retrait-gonflement des argiles : ces risques doivent être pris en compte dans le cadre du respect des règles générales de constructions que tout constructeur ou aménageur doit respecter.
- Identifier et préserver la cavité souterraine naturelle (Gouffre de Frontenay).

### Prendre en compte le risque inondation

- Limiter l'imperméabilisation des sols en favorisant une infiltration des eaux pluviales à la parcelle **si la nature du sol le permet.**
- Préserver les zones humides.

## ACTION N°2 : PRESERVER LA BIODIVERSITE

### Protéger la ressource en eau

- Assurer la conformité des dispositifs d'assainissement non collectifs actuels et futurs : réalisation d'un zonage d'assainissement.
- Respecter les réglementations de protection des captages d'eau potable : Sources du Rostaing et de la Poulette, source des Bordes (commune de Saint-Lothain).
- Protéger les zones humides.
- Préconiser une utilisation raisonnée des produits phytosanitaires.

### Protéger le patrimoine naturel

- Préserver les espaces naturels remarquables :
  - Les zones humides, la ripisylve (L151-23)..
  - Les vergers, haies, bosquets via les espaces de jardins identifiés au titre du L 151-19.
  - Les massifs forestiers : préserver la lisière des massifs.
- Identifier et maintenir les continuités écologiques :
  - Trame verte : corridors forestiers et de milieu ouvert.
  - Trame bleue : réseau hydrographique et ripisylve, espaces appartenant au corridor régional potentiel en pas japonais (SRCE).
- Protéger le site de ZNIEFF de type 1 : préserver les éléments arborés et/ou arbustifs (haies, bosquets, arbres isolés) qui servent à la colonie de Petits Rhinolophes installés dans le clocher de l'Eglise.

### **ACTION N°3 : PROMOUVOIR L'UTILISATION DES ENERGIES RENOUVELABLES - RESEAUX D'ENERGIE**

- Photovoltaïque /Thermique : recommander l'utilisation des panneaux en prenant en compte leur impact visuel sur l'aspect extérieur des toitures.
- Favoriser l'utilisation de la géothermie (certains secteurs de la commune sont favorables sous condition). Des habitations sont déjà dotées de ce système.

### **ACTION N°4 : REDUIRE LES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE**

- Favoriser les déplacements doux et l'utilisation des transports en commun.
- Habitat : densifier dans les espaces à urbaniser.